



## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ  
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 333 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 18<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2019**

**Pierre-Alain Bouchard  
Greffier**

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier de la Ville de Rivière-Rouge, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus, en publiant, conformément à la loi et au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville, une copie de l'avis public sur le site Internet (Web) de la Ville et en affichant une copie de cet avis public à l'entrée de l'hôtel de ville, le 18 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier